



Le phare de Cordouan

Candidature pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco

Le Verdon-sur-Mer – Gironde – Nouvelle-Aquitaine

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

FRANCE



Le phare de Cordouan

Candidature pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco

Le Verdon-sur-Mer – Gironde – Nouvelle-Aquitaine

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

FRANCE



État partie

France

État, province, région

Nouvelle-Aquitaine, Gironde

Nom du Bien

Le phare de Cordouan

Coordonnées de la zone proposée

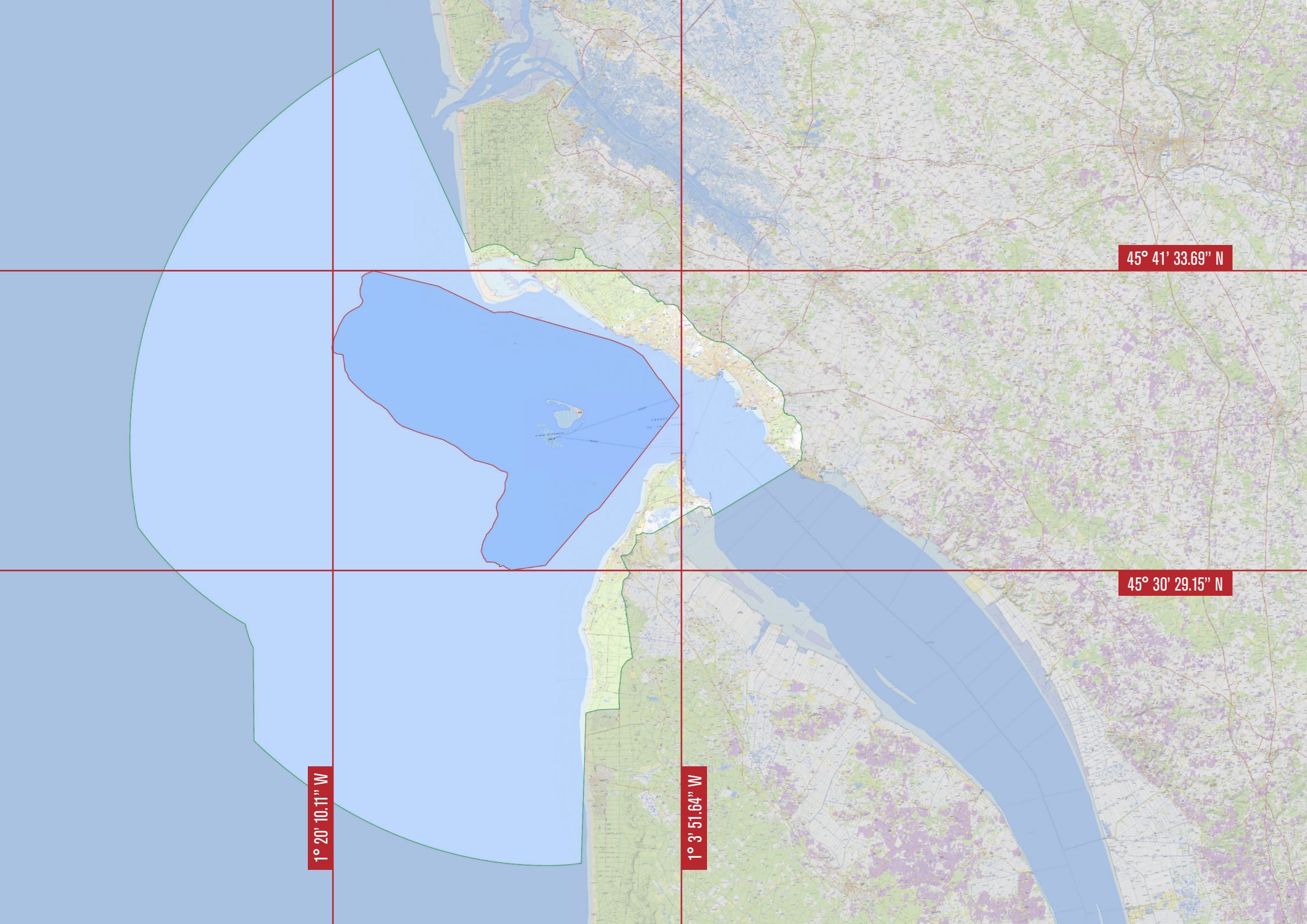
45° 41' 33.69" N / 45° 30' 29.15" N
1° 20' 10.11" W / 1° 3' 51.64" W

Description textuelle des limites du Bien proposé pour l'inscription

Les limites du Bien proposé pour l'inscription se définissent de la manière suivante :

- du sud-ouest au nord-ouest, le périmètre du bien suit la limite bathymétrique de 10 mètres telle que déterminée par le Service hydrographique et océanographique de la Marine (carte SHOM de l'embouchure de la Gironde, Édition n° 3 2015, correction 2016) ;
- du nord-ouest à l'extrême est, le périmètre du bien suit les tracés historiques extrêmes des passes de navigation nord de 1757 à 2014 tels que déterminés par les services de la Direction inter-régionale Mer Sud-Atlantique ;
- de l'extrême est au sud-ouest, le périmètre du Bien suit les tracés historiques extrêmes des passes de navigation sud de 1757 à 2014 tels que déterminés par les services de la Direction inter-régionale Mer Sud-Atlantique.

Le phare de Cordouan
vu d'un des bancs de sable.



45° 41' 33.69" N

45° 30' 29.15" N

1° 20' 10.11" W

1° 3' 51.64" W

Carte du Bien proposé

Échelle 1:250 000

Légende



 Limite du Bien

 Limite de la zone tampon

Fond : www.Geoportail.fr

Carte au format A4 ou A3 du Bien proposé pour l'inscription

Carte ci-contre.

Critères selon lesquels le Bien est proposé pour l'inscription

Critère (i)

« Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain. »

Critère (iv)

« Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine. »

Projet de Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle

Synthèse

Édifié en pleine mer sur un plateau rocheux situé aux confins de l'océan Atlantique et de l'estuaire de la Gironde, dans un environnement inhospitalier, dangereux et difficile d'accès, le phare de Cordouan sert depuis le XVI^e siècle de signal aux navires commerçant entre Bordeaux et le monde.

Sa tour en grand appareil de pierre de taille, ornée de pilastres, de colonnes et de sculptures s'élève sur huit niveaux à 67 mètres au-dessus de la mer. Elle résulte de deux campagnes de construction complémentaires au XVI^e siècle, puis au XVIII^e siècle pour perfectionner les capacités techniques du phare, toujours en activité. À l'exemple du phare d'Alexandrie dont il revendique la fortune, Cordouan a été pensé comme un véritable monument, tant dans son programme et son expression stylistique que dans l'ingénierie déployée.

La construction initiale fut engagée en 1584 par l'ingénieur Louis de Foix, selon la volonté du roi de France, Henri III. Henri IV, cherchant à conforter sa légitimité, développa à la frontière du royaume un programme original et inattendu : des appartements pour le roi et une chapelle. Support d'une pensée politique manifestée devant toutes les puissances maritimes européennes et les communautés locales, Cordouan s'affirme ainsi comme un monument-phare dédié

au pouvoir royal. La chapelle, où domine un programme iconographique monarchique et commémoratif, exalte la fonction symbolique du monument. L'exhaussement du phare de 1788 à 1789 par l'ingénieur Joseph Teulère ne remit pas en cause ce programme et s'adapta à la forme architecturale inventée au XVI^e siècle par Louis de Foix.

Outre la forme, la qualité de style y est exceptionnelle. L'inspiration de la tour de Louis de Foix est clairement antique et italienne, évoquant en pleine mer les formes des mausolées romains, les dômes et les traits les plus éloquents du maniérisme de la Renaissance. Quant à Joseph Teulère, il réalisa avec le langage du néo-classicisme de la fin du XVIII^e siècle un chef-d'œuvre absolu de stéréotomie à la française.

Enfin, dès sa construction, la renommée de Cordouan fut immédiate ; des voyageurs s'y rendirent très tôt et sa représentation fut largement diffusée et commentée. Sa renommée était telle qu'en 1823, Augustin Fresnel choisit Cordouan pour expérimenter le système optique qui allait révolutionner la technique d'éclairage des phares dans le monde entier. Dès 1862, son classement précoce parmi les Monuments historiques de la France reconnaissait son exceptionnelle valeur culturelle ainsi que son statut de monument national.

Le phare de Cordouan, compris dans sa monumentalité délibérée, est une création grandiose et unique, où le génie humain n'est pas seulement architectonique, stylistique et technique mais aussi symbolique et conceptuel.

Justification des critères

Critère (i)

Le phare de Cordouan représente un chef-d'œuvre du génie créateur humain par son architecture unique, résultant de la volonté de concevoir un ouvrage de signalisation maritime comme un monument digne des anciennes Merveilles du Monde. Il témoigne de l'ingéniosité des hommes à ériger un édifice de la plus haute ambition artistique au sein d'un environnement maritime inhospitalier.

Critère (iv)

Le phare de Cordouan représente de façon exemplaire les grandes phases de l'histoire des phares.

Le phare antique tout d'abord, l'ambition du phare de Cordouan évoquant celle du mythique phare d'Alexandrie qui servait de guide aux marins autant qu'il symbolisait la ville et la dynastie qui l'avait érigé ;

Le phare Renaissance ensuite, période durant laquelle le renouveau de l'éclairage des côtes répond au développement du commerce maritime, et jalonne les frontières dans une pensée territoriale qui aboutit à la naissance de l'État moderne ;

Le phare moderne enfin, où la Science accompagne l'essor de la construction des phares entre le milieu du XVIII^e siècle et la fin du XIX^e siècle. Cordouan accueillit ainsi le prototype des appareils à lentilles de Fresnel dont l'usage se généralise ensuite à tous les phares du monde.

Déclaration d'Intégrité

Le phare de Cordouan présente un très bon état d'intégrité. Sa perception monumentale a toujours orienté, dans la continuité de Louis de Foix, les différentes interventions architecturales et techniques nécessaires à sa fonction de signal maritime. L'exhaussement de sa tour tronconique au XVIII^e siècle par l'ingénieur Joseph Teulère, si elle a transformé la silhouette originale, s'inscrit dans le respect du phare initial en préservant son programme symbolique, chapelle et appartements du roi.

Déclaration d'Authenticité

Le phare de Cordouan est structurellement complet et son authenticité fonctionnelle est toujours d'actualité. L'authenticité du phare de Cordouan n'a cependant de sens qu'en prenant en compte sa situation géographique au sein d'un environnement maritime et météorologique extrême imposant des rénovations constantes. Cette authenticité doit également être considérée dans la perspective d'un établissement de signalisation maritime actif, nécessitant des adaptations techniques régulières. L'appareil expérimental de Fresnel a ainsi été remplacé à plusieurs reprises par des systèmes optiques plus performants.

De même, les restaurations des XIX^e et XX^e siècles n'ont impacté que légèrement l'authenticité du phare avec l'aménagement des bâtiments annulaires, la restauration des espaces intérieurs. Ainsi, le monument conserve sa force plastique et symbolique tout en connaissant une modernisation de sa fonction technique afin de maintenir son activité.

Exigences de protection et de gestion

Le bien est exclusivement propriété de l'État. L'État est propriétaire du phare, qui est aujourd'hui affecté au ministère de la Transition écologique et solidaire, tandis que les parties naturelles du Bien font partie du Domaine public maritime. L'affectataire du phare est la Direction interrégionale de la Mer Sud-Atlantique, un service déconcentré du ministère de la Transition écologique et solidaire chargé en particulier de la gestion, de l'entretien, de l'évolution et de la modernisation du balisage maritime. En 2010, le préfet de région Aquitaine, préfet du département de Gironde a délivré une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) non constitutive de droit réel du phare et plateau rocheux de Cordouan au Syndicat mixte pour le Développement durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST), établissement public composé de 6 membres : Le Conseil départemental de la Gironde, le Conseil départemental de la Charente-Maritime, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Communauté d'agglomération Royan atlantique, la Communauté de communes de l'Estuaire et la Communauté de communes de la Haute-Saintonge. L'Autorisation d'occupation temporaire autorise le SMIDDEST à développer un projet de gestion, de valorisation touristique et d'animation du site de Cordouan et à organiser à titre onéreux la visite du phare, des espaces dédiés à ce projet et du plateau environnant le site. Le SMIDDEST

est également tenu d'en assurer le gardiennage pour prévenir tout vandalisme ou dégradation de l'ouvrage mais aussi de la biodiversité faunistique et floristique de ses parties naturelles.

Classé Monument historique depuis 1862, le phare de Cordouan bénéficie des mesures de conservation financées et directement mis en œuvre par le ministère de la Culture. Le maintien et la gestion des éléments fonctionnels du phare, qui constitue un Établissement de signalisation maritime (ESM), incombe à la Direction interrégionale de la Mer Sud-Atlantique. L'ensemble du périmètre du Bien proposé – à l'exception du phare de Cordouan en tant que tel – se situe au sein du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et est à ce titre concerné par son plan de gestion, dont les objectifs sont de contribuer à la protection, à la connaissance du patrimoine marin et de promouvoir le développement durable des activités liées à la mer. Le périmètre du Bien est également visé par le Document stratégique de façade, document juridique écrit et porté par la Direction interrégionale de la Mer – Sud-Atlantique déclinant les orientations de la Stratégie nationale pour la Mer et le Littoral. Enfin, il est nécessaire de rappeler que le Domaine public maritime au sein duquel est compris le périmètre du Bien (à l'exception du phare) bénéficie d'un principe d'inconstructibilité, ne pouvant faire l'objet que d'aménagements ponctuels nécessitant des autorisations d'occupation du domaine public. La protection du Bien est donc assurée au titre du Code du patrimoine, du Code de l'environnement

et du Code de droit général de la propriété des personnes publiques.

La zone tampon du Bien est quant à elle concernée, à terre, par diverses mesures de conservation, de protection, de valorisation et de planification (Loi littoral, Monuments historiques, Sites classés et inscrits, Sites patrimoniaux remarquables, Plan de paysage, etc.) qui concourent, au titre du Code du patrimoine et du Code de l'environnement, à la préservation de l'environnement et du paysage du Bien. Les parties situées en mer de la zone tampon sont, elles, concernées par les mêmes mesures que les parties naturelles situées dans le périmètre du Bien. Une excellente préservation de l'intégrité et de l'authenticité des différentes dimensions du Bien à travers les années.

Nom et coordonnées pour les contacts avec l'institution

Syndicat mixte pour le Développement durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)

Nom du responsable : **M^{me} Pascale Got,**
Présidente du Syndicat mixte
pour le Développement durable
de l'Estuaire de la Gironde

Courriel : p.got@gironde.fr

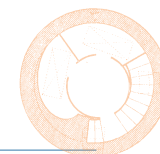


Fig. 5.

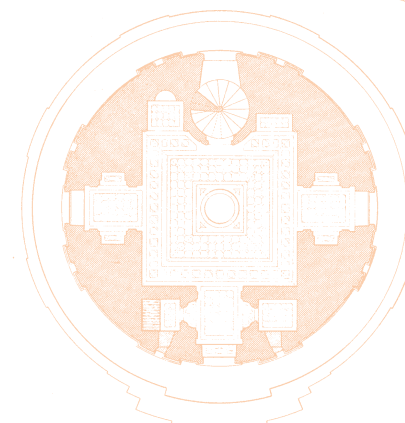
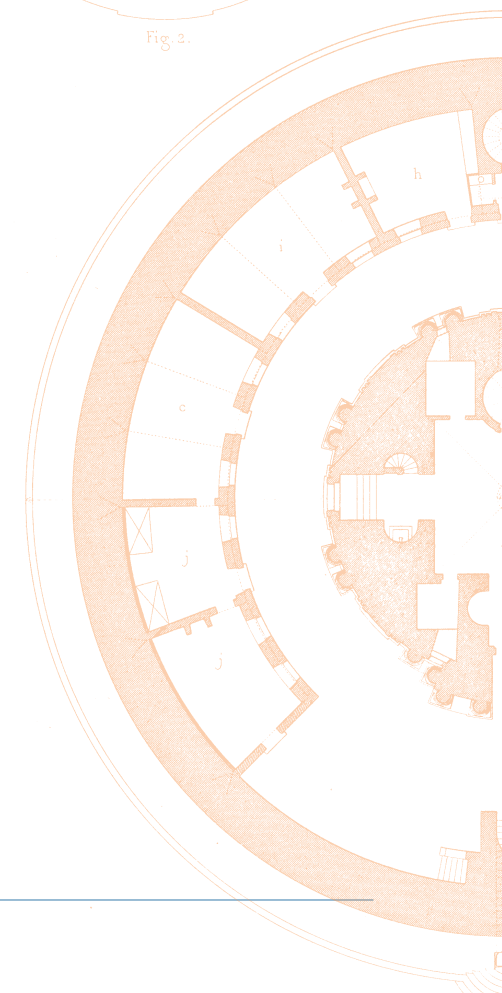


Fig. 2.



Fig. 3.



Le phare de Cordouan

Candidature pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco

Le Verdon-sur-Mer – Gironde – Nouvelle-Aquitaine

Janvier 2019

FRANCE